



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 22 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

**Questions relatives à l'Action
pour l'autonomisation climatique**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties, à sa vingt-septième session, et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à sa quatrième session :

Projet de décision [-/CP.27][-/CMA.4]

**Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow
sur l'Action pour l'autonomisation climatique**

La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant les articles 4 et 6 de la Convention et l'article 12 de l'Accord de Paris,

Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,

Rappelant les décisions 18/CP.26, 17/CMA.1 et 22/CMA.3,

Rappelant également les décisions 1/CP.26 et 1/CMA.3, dans lesquelles les Parties sont instamment priées de commencer sans tarder à appliquer le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, tout en respectant, promouvant et prenant en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 décembre 2022).



1. *Adoptent* le plan d'action quadriennal relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, reproduit à l'annexe, lequel est axé sur une action immédiate au moyen d'activités à court terme, claires et limitées dans le temps qui sont guidées par les domaines prioritaires définis dans le Programme de travail de Glasgow (cohérence des politiques ; coordination des mesures ; outils et appui ; suivi, évaluation et établissement de rapports), en tenant compte de manière équilibrée des six éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique¹ ;
2. *Considèrent* que les six éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique et les domaines prioritaires du Programme de travail de Glasgow sont intrinsèquement interdépendants et revêtent le même degré de pertinence et d'importance pour ce qui est de concrétiser l'action climatique et de réaliser des progrès dans ce domaine ;
3. *Soulignent* que le plan d'action doit être mis en œuvre de manière inclusive et intergénérationnelle, en tenant compte des questions de genre ;
4. *Rappellent* que, au titre du Programme de travail de Glasgow² :
 - a) Les Parties et les entités non parties sont invitées à participer et à contribuer à l'exécution du Programme de travail de Glasgow tout en maintenant une approche pilotée par les pays ;
 - b) Les institutions et organisations multilatérales et bilatérales, y compris les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, selon qu'il convient, sont invitées à apporter un appui financier aux activités liées à la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique ;
 - c) Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui sont en mesure de le faire sont encouragées à apporter un appui technique ou financier aux activités menées dans le cadre de l'Action pour l'autonomisation climatique ;
 - d) Il est demandé au secrétariat de promouvoir les partenariats avec d'autres organisations, le secteur privé et les donateurs afin de soutenir l'exécution du Programme de travail de Glasgow ;
5. *Déclarent* que les mandats mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus s'appliquent également dans le cadre du plan d'action ;
6. *Preignent note* du rapport annuel succinct établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow³ ;
7. *Demandent* au secrétariat d'inclure dans chaque rapport annuel succinct qu'il établira au titre du Programme de travail de Glasgow des informations sur le matériel, les ressources et les résultats définis dans le plan d'action, telles que des informations sur l'état d'avancement des activités A.1, A.2, B.1, C.2, C.3 et D.1 ;
8. *Invitent* les Parties et les entités non parties à soumettre au secrétariat, chaque année pendant la durée du plan d'action, par l'intermédiaire du portail des communications⁴, des propositions concernant la structure des dialogues annuels sur l'Action pour l'autonomisation climatique, telles que des propositions d'intervenants et des listes de questions directrices, afin d'améliorer les dialogues et de répondre ainsi aux besoins des Parties et de l'ensemble des intervenants de l'Action pour l'autonomisation climatique ;
9. *Preignent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues dans l'annexe ;
10. *Demandent* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

¹ Éducation, formation, sensibilisation du public, participation du public, accès de la population à l'information et coopération internationale concernant les changements climatiques.

² Décision 18/CP.26, par. 5, 6, 9 et 10 et décision 22/CMA.3, par. 5, 6, 9 et 10.

³ FCCC/SBI/2022/17.

⁴ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

Annexe

Plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique

1. Le plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) définit des activités à court terme, claires et limitées dans le temps qui sont inscrites dans les quatre domaines prioritaires du Programme de travail de Glasgow⁵ (voir les tableaux 1 à 4)⁶ et qui visent à combler les lacunes et à résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre des six éléments de l'AAC⁷ et à offrir des possibilités d'accélérer leur mise en œuvre.
2. Les Parties, le secrétariat, les organes constitués au titre de la Convention et les organisations concernées sont invités à exécuter les activités définies dans le plan d'action sur l'AAC, selon que de besoin.
3. Le plan d'action sur l'AAC sera exécuté selon des modalités visant à poursuivre la mise en œuvre des six éléments de l'AAC de façon équilibrée.

Domaines prioritaires

4. Les objectifs des domaines prioritaires⁸ sont définis aux paragraphes 5 à 8 ci-après.

A. Cohérence des politiques

5. Renforcer la coordination des travaux dans le cadre de l'AAC, sachant que les activités relatives à l'AAC sont également menées dans les secteurs d'activité qui font partie du processus de la Convention, ainsi que dans les cadres et processus du système des Nations Unies et dans de multiples secteurs et stratégies au niveau national.

B. Coordination des mesures

6. Continuer à construire des partenariats à long terme stratégiques, opérationnels, à plusieurs niveaux, multipartites et intergénérationnels qui rassemblent différentes compétences, ressources et connaissances pour accélérer la mise en œuvre de l'AAC.

C. Outils et appui

7. Améliorer l'accès aux outils et à l'appui afin de renforcer les capacités des Parties, des coordonnateurs nationaux de l'AAC et des entités non parties en ce qui concerne l'AAC, et de les sensibiliser.

D. Suivi, évaluation et établissement de rapports

8. Renforcer les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ayant trait à la mise en œuvre des six éléments de l'AAC à tous les niveaux, en fonction des priorités, des besoins et des circonstances nationales spécifiques des Parties.

⁵ Voir décision 18/CP.26, annexe, chap. III.

⁶ Abréviation utilisée dans les tableaux : COP = Conférence des Parties.

⁷ Voir décision 18/CP.26, annexe, chap. IV.

⁸ Conformément aux décisions 18/CP.26, annexe, par. 6, 9, 11 et 15 ; et 22/CMA.3, annexe, par. 6, 9, 11 et 15.

Tableau 1
Domaine prioritaire A : cohérence des politiques

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
A.1 Renforcer la coordination des activités relatives à l'AAC dans le cadre de la Convention	Secrétariat	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Recenser les bonnes pratiques en matière d'intégration des six éléments de l'AAC dans les travaux des organes constitués au titre de la Convention et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow	International
	Responsable : secrétariat Contributeurs : organes constitués au titre de la Convention, y compris le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, Parties, organisations concernées.	62 ^e session des organes subsidiaires (2025)	Organiser une séance conjointe avec les représentants des organes constitués au titre de la Convention et de tous les programmes de travail relevant de la Convention lors du dialogue sur l'AAC, afin d'examiner les moyens d'améliorer la compréhension du rôle des enfants et des jeunes ainsi que des peuples autochtones dans l'accélération de la mise en œuvre de l'AAC et de promouvoir le partage des connaissances intergénérationnelles dans le cadre de leurs activités	International
A.2 Renforcer l'intégration de l'AAC dans l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau national, de leurs politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat	Secrétariat	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Recenser les bonnes pratiques en matière d'intégration des éléments de l'AAC dans les politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat, notamment compte tenu du onzième alinéa du préambule de l'Accord de Paris, dans lequel les Parties ont considéré que, les changements climatiques étant un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, elles devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations – dans le contexte de l'AAC, et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow	International

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
	Secrétariat	62 ^e session des organes subsidiaires (2025)	Organiser un atelier interactif lors du dialogue sur l'AAC en 2025, et au niveau régional de manière continue jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026), sur l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau national, de politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat grâce à une approche clairement inclusive, intergénérationnelle et tenant compte des questions de genre	International, régional
	Organisations concernées	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Faciliter les échanges volontaires entre pairs afin de donner des orientations sur le plan technique et sur le fond aux coordonnateurs nationaux de l'AAC pour que ceux-ci participent aux processus et politiques pertinents au niveau national, tels que les stratégies nationales relatives à l'AAC, en fonction des circonstances nationales	International, régional

Tableau 2

Domaine prioritaire B : coordination des mesures

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
B.1 Renforcer la coopération régionale au moyen de dialogues, d'ateliers et de consultations à distance et en présentiel au niveau régional, avant les dialogues sur l' AAC, en tirant parti des cadres existants, tels que les centres de collaboration régionale et les semaines régionales du climat, selon que de besoin, pour mieux exécuter le Programme de travail de Glasgow au niveau régional, et appuyer les pôles locaux de l' AAC sur des initiatives locales	Responsables : organisations concernées, Parties Contributeur : secrétariat	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Partager l'expérience et les bonnes pratiques issues des dialogues, des ateliers et des consultations à distance et en présentiel au niveau régional, avant les dialogues sur l' AAC, selon que de besoin Présenter les résultats des activités régionales lors des dialogues sur l' AAC et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow et dans les bulletins d'information de l' AAC	Régional
B.2 Promouvoir le développement de réseaux et de plateformes de portée régionale et locale qui soutiennent les activités de l' AAC aux niveaux régional, national et local, en encourageant la participation des jeunes, des femmes, des universitaires, des enfants, des chefs traditionnels et des peuples autochtones à l'élaboration et à l'exécution des activités relatives à l' AAC et en renforçant les capacités à cet égard	Responsable : secrétariat Contributeurs : Parties, coordonnateurs nationaux de l' AAC, organisations concernées	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Accroître les échanges mutuels entre coordonnateurs nationaux de l' AAC au sujet des activités relatives à l' AAC menées au niveau national, notamment dans le cadre des dialogues sur l' AAC, des semaines régionales du climat et des réunions virtuelles informelles de mise en réseau organisées par le secrétariat	International, régional

Tableau 3
Domaine prioritaire C : outils et appui

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
C.1 Développer et renforcer les capacités et les compétences des coordonnateurs nationaux de l'AAC	Responsable : secrétariat Contributeurs : Parties, coordonnateurs nationaux de l'AAC, organisations concernées	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Proposer des activités de renforcement des capacités aux coordonnateurs nationaux de l'AAC, notamment lors des dialogues sur l'AAC et des semaines régionales du climat	International, régional
C.2 Prendre véritablement en compte les jeunes dans l'action climatique et les y associer à tous les niveaux, et faciliter la participation inclusive, entre autres, des enfants, des femmes, des peuples autochtones et des personnes handicapées, à l'action climatique, en fonction des circonstances nationales	Responsables : organisations concernées, Parties	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Proposer des activités de renforcement des capacités à l'intention des jeunes en mettant l'accent sur la prise de décision et la mise en œuvre de l'action climatique au niveau national et international en fonction des circonstances nationales	International, régional
	Responsables : Parties, secrétariat, organisations concernées Contributeurs : jeunes et organisations de jeunes	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Offrir aux jeunes la possibilité de faire des présentations lors des dialogues sur l'AAC et des semaines régionales du climat afin de souligner le rôle de leader que jouent les jeunes dans l'action climatique Permettre aux jeunes de participer à des séances de mise en réseau et à des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des coordonnateurs nationaux de l'AAC	International, régional
	Responsable : secrétariat Contributeurs : jeunes et organisations de jeunes	60 ^e session des organes subsidiaires (juin 2024)	Recenser et rassembler dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow les lignes directrices et les bonnes pratiques relatives à l'éducation et à l'autonomisation des enfants en matière d'action climatique, en accordant une attention particulière à l'égalité des sexes et à l'inclusion des personnes handicapées	International

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
C.3 Renforcer l'action à plusieurs niveaux des coordonnateurs nationaux de l'AAC et des entités non parties, y compris les représentants des organisations de la société civile, des organisations dirigées par des jeunes et incluant des jeunes, des organisations communautaires, des communautés locales et des peuples autochtones	Responsable : secrétariat Contributeurs : Parties, organisations concernées, institutions financières multilatérales et bilatérales	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Rendre compte, dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow, de l'appui notamment financier fourni à la participation des coordonnateurs nationaux de l'AAC et des entités non parties, y compris les représentants des organisations de la société civile et des organisations communautaires, aux réunions internationales telles que les dialogues sur l'AAC et les sessions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties	International
	Responsables : secrétariat, organisations concernées, institutions financières multilatérales et bilatérales Contributeurs : coordonnateurs nationaux de l'AAC, organes constitués au titre de la Convention	60 ^e session des organes subsidiaires (juin 2024)	Organiser une séance dirigée par des experts sur la manière de rédiger des propositions de projet solides lors des dialogues sur l'AAC, afin d'aider à exécuter les activités relatives à l'AAC	International

Tableau 4
Domaine prioritaire D : suivi, évaluation et établissement de rapports

<i>Activité</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
D.1 Renforcer les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ayant trait à la mise en œuvre des six éléments de l'AAC	Responsable : secrétariat Contributeurs : organisations concernées, communauté des chercheurs	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Compiler les meilleures pratiques et ressources en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et mettre ces informations à la disposition des Parties afin que celles-ci puissent les utiliser pour établir leurs rapports sur les activités relatives à l'AAC sur une base volontaire, et en rendre compte dans le rapport annuel succinct établi au titre du Programme de travail de Glasgow	International
D.2 Améliorer la compréhension de ce qui constitue une évaluation efficace et de grande qualité des activités de l'AAC, en fonction des circonstances nationales	Secrétariat, Parties, coordonnateurs nationaux de l'AAC, organisations concernées, communauté des chercheurs	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Organiser des ateliers interactifs à tous les niveaux, y compris lors du dialogue sur l'AAC en 2023, avec des experts, des coordonnateurs nationaux de l'AAC, des responsables de jeunes et d'autres parties prenantes pour examiner les moyens d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de l'AAC	International, régional, national
D.3 Aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à examiner le rapport annuel succinct que le secrétariat doit établir sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le programme de travail de Glasgow	Secrétariat	En cours jusqu'à la 31 ^e session de la COP (2026)	Tenir avant les sessions de la Conférence des Parties des séances d'information sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le Programme de travail de Glasgow qui sont présentées dans le rapport annuel succinct	International